

(fenêtres) (sur . cours)



SNUipp.FSU

iufm

édito

Vous entrez à l'IUFM pour devenir professeur des écoles. Bienvenue dans ce métier, passionnant et valorisant, qui demande compétences et énergie. Les annonces de rentrée placent l'école sous le feu des projecteurs. Cette année, encore, l'Education nationale ne sera pas épargnée : création insuffisante de postes au budget, non remplacement de milliers de départs à la retraite...

Le SNUipp, premier syndicat des enseignants du primaire, réclame une augmentation des recrutements ! La baisse annoncée de 675 places au concours par la suppression de postes de stagiaires ne va pas dans le sens des besoins des écoles. A vos côtés tout au long de l'année pour vous informer et vous défendre, nous vous proposons ce numéro « spécial concours ». Il fait le point sur l'essentiel pour vous aider à décoder les textes, et vous livre quelques conseils, trucs et astuces pour vous préparer aux épreuves...

Bonne rentrée à toutes et à tous !



SPECIAL CONCOURS

Élections IUFM c'est vous qui votez !

Chaque année, en novembre, des élections vous permettent de désigner vos représentants dans les instances de l'IUFM. Devenir représentant des étudiants et des stagiaires, c'est pouvoir défendre vos droits, mais aussi exprimer les besoins en terme de formation. C'est dans ces instances que se discutent les conditions d'admission en PE1. Depuis plusieurs années, les PE1 et PE2 font majoritairement confiance au SNUipp pour les défendre et les représenter».

Si vous partagez nos ambitions pour la formation et souhaitez être candidat, prenez rapidement contact avec le SNUipp et à la FSU.

**VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES
PRÉSENTÉES PAR LA FSU**

Sommaire

Septembre 2007

Actu p 2

S'inscrire p 4

L'oral p 6

Après le concours p 7

Le SNUipp p 8

fenêtres sur cours / IUFM est une publication du SNUipp - Secteur IUFM
128, Bd Blanqui
75013 Paris
01 44 08 69 30
www.snuipp.fr
Rédaction : Aline Becker,
Jérôme Falicon, Anne
Dumas, Alexis Pomerat,
Emmanuel Trigo.
Directeur de la
publication
Michel Sévenier
CPPAP 0910 S 07 483

7ème Université d'automne du SNUipp



Le SNUipp organise pour la 7^{ème} année consécutive son Université d'automne du 26 au 28 octobre à La Londe les Maures dans le Var. C'est l'occasion de réunir chercheurs, enseignants, PE1, PE2, représentants d'associations...

Le résumé des diffé-

rents ateliers, fort utile pour préparer le concours, sera publié dans un fenêtres sur cours spécial à se procurer auprès du SNUipp.

Vous pouvez retrouver la liste des intervenants et les modalités d'inscription sur le site www.snuipp.fr

Admission en PE1 : les critères ?

Les procédures d'accès en 1^{ère} année ne sont pas identiques dans tous les IUFM. Leurs capacités d'accueil étant limitées, les IUFM sont contraints de mettre en place des procédures de sélection des candidats. Selon les IUFM on peut avoir : test écrit et/ou dossier et/ou entretien.

Chaque année, un tableau national qui rassemble ces informations est consultable sur

http://www.iufm.fr/devenir-ens/actualites_pratiques/1re-annee/admission.html

Les dossiers sont examinés et classés suivant un barème prenant en compte les diplômes universitaires obtenus, le suivi d'un module de pré-professionnalisation, l'expérience éducative dans la surveillance (MI-SE) ou dans l'animation (BAFA ou BAFD), les stages en école...

Le test (type QCM) vérifie généralement les connaissances en math et français, ainsi que la culture générale.

Le SNUipp rappelle son attachement à l'année de PE1 en IUFM. Il demande l'élargissement des capacités d'accueil en PE1 et une harmonisation des critères d'admission, répondant à un souci d'équité et de transparence. Quel autre organisme public est en mesure de proposer des cursus permettant de préparer un concours professionnel dont l'une des caractéristiques est la polyvalence ?

Pour le SNUipp, il faut également permettre à tous les bacheliers la poursuite d'études supérieures par la mise en place de soutiens financiers aux étudiants (bourses, allocations, aide au logement...), afin de démocratiser l'accès aux métiers de l'enseignement.

Aides financières ?

A la création des IUFM, il existait, sous certaines conditions, des allocations pour l'année de préparation au concours. Celles-ci ont été supprimées en 1998.

Aujourd'hui, les PE1 de par leur statut d'étudiant peuvent solliciter des aides (bourses, allocations d'études etc.) auprès du CROUS de leur académie d'origine (infos sur : www.cnous.fr).

Les salariés qui opèrent une reconversion professionnelle peuvent solliciter une aide auprès du FONGECIF (www.fongecif.com).

Les demandeurs d'emploi peuvent solliciter une allocation d'aide au retour à l'emploi au titre du PARE (www.assedic.fr).

Il existe aussi des aides financières délivrées par certains conseils régionaux ou généraux, vous pouvez vous renseigner auprès d'eux.

Le service public d'Education, une histoire de valeurs...

Vous vous préparez à entrer dans l'Education nationale. Vous avez sans doute entendu parler des mobilisations de notre profession pour défendre ce service public. Les valeurs sur lesquelles il repose sont constitutives de notre identité professionnelle.

Développés par les grandes lois sur les libertés publiques de Jules Ferry, les services publics ont été à l'avant garde :

- pour l'égalité des droits à l'éducation et l'égalité des chances (1881-82 : instruction gratuite et obligatoire pour tous, l'Ecole peut devenir un ascenseur social) ;
- pour la laïcité (fin du XIX^e siècle, premières laïcisations d'institutions publiques) ;
- contre toute forme de discrimination (anonymat des concours de recrutement de la fonction publique) et pour l'égalité des sexes (XX^e siècle : accès des femmes aux postes à responsabi-

lité des administrations, égalité des salaires) ;

- pour l'égalité des droits à la santé (l'après-guerre : gratuité des soins dans les hôpitaux publics, système de sécurité sociale puis CMU pour les plus démunis) ;
- pour l'égalité d'accès à l'information et la communication, à la circulation, à l'énergie quelle que soit la réalité géographique, économique et sociale.

Ils permettent à chacun et notamment aux plus défavorisés d'accéder aux droits fondamentaux. Parce que nous refusons qu'aujourd'hui ces principes soient remis en cause, le SNUipp se bat au quotidien pour sauvegarder et développer les services publics.

Liberté, (in)égalité ?

La loi du 10 août 2007 « relative aux libertés et responsabilités des universités » intéresse particulièrement les étudiants PE1 depuis que les IUFM sont intégrés aux universités.

En concédant plus d'autonomie aux universités, cette loi risque de renforcer les inégalités entre elles.

Les compétences des présidents d'universités sont élargies : définition de la politique de formation, recrutements...

Le conseil d'administration est réduit à 20 à 30 membres dont 8 à 14 représentants des personnels et 3 à 5 représentants des étudiants pour l'ensemble des

filières. Ceci ne garantit pas un fonctionnement démocratique. Il vote dorénavant à la majorité absolue (au lieu de la majorité des 2/3).

L'autonomie budgétaire est, elle aussi, renforcée.

En étant dans l'obligation de trouver des financements privés, les universités ne risquent-elles pas de laisser de côté certaines filières estimées « non rentables » ? Comment les petites universités de province survivront-elles à la concurrence des « pôles d'excellence » ?

Toutes ces questions se posent ou se poseront désormais dans les IUFM.

Intégration des IUFM

La loi d'orientation d'avril 2005 a fait le choix d'intégrer les IUFM aux universités, choix qui s'inscrit dans un processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur. A ce jour 8 IUFM sur 31 sont intégrés, tous les autres devraient l'être d'ici avril 2008. Les IUFM intégrés changent de statut, devenant des « écoles faisant partie des universités » régies par l'article L.713-9 (comme les IUT).

Parallèlement, les modalités de formation des enseignants ont été modifiées en décembre 2006, avec l'écriture d'un nouveau « cahier des charges », qui cadre, au plan national, la formation. Cette nouvelle formation est mise en oeuvre à cette rentrée.

Pour le SNUipp, l'intégration pouvait permettre une amélioration de la formation, en renforçant notamment le lien avec la recherche, la cohérence des cursus, la reconnaissance de la formation par un mas-

ter... Dans la réalité, la concertation est très insuffisante avec les personnels et leurs représentants syndicaux. En général, il n'y a pas assez de transparence sur les critères de choix des universités, l'organisation des services des personnels, la composition des instances, l'organisation et la reconnaissance des cursus préparant aux concours des métiers de l'enseignement.

La mise en oeuvre du nouveau cahier des charges fait apparaître de grandes disparités entre les différents IUFM. Les questions d'évaluation de la deuxième année sont par exemple diversement envisagées. Dans un contexte d'autonomie renforcée des universités, le cadrage national paraît insuffisant, et amène une perte d'équité de la formation sur le territoire. Il existe un risque de dilution des moyens des IUFM dans les universités, et des inquiétudes persistent pour les personnels des IUFM. Le SNUipp est présent dans chaque IUFM pour suivre au plus près du terrain les difficultés rencontrées, il s'est adressé à plusieurs reprises au ministère.



Textes de référence

- Modalités d'inscription et d'organisation

Note de service n° 2007-112 du 4 juillet 2007 (B.O. spécial n° 5 du 26 juillet 2007)

- Arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par les arrêtés du 7 octobre 2005, du 10 février 2006 et du 5 décembre 2006.

- Note de service n° 2005-083 du 16 mai 2005 relative aux programmes permanents des concours de recrutement de professeurs des écoles

- Note du 16 mai 2005 de commentaires des épreuves des concours de recrutement de professeurs des écoles

- Modification du programme permanent d'histoire et géographie (épreuves d'admissibilité) des concours externe et concours externe spécial, des second concours interne et second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles.

Note de service n° 2007-119 du 23 juillet 2007 (B.O. n° 30 du 30 août 2007).

S'inscrire au concours

Inscriptions au concours sur
www.education.gouv.fr/siac/siac1

Première phase : inscription

Par internet du jeudi 13 septembre 2007 au mardi 23 octobre 2007 avant 17 heures, heure de Paris. Tant que le numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, celle-ci n'est pas enregistrée. Imprimez ou à défaut notez ce numéro.

Seconde phase : confirmation

Par internet du mardi 30 octobre 2007 au mardi 13 novembre 2007 avant 17 heures, heure de Paris. Inscription confirmée lorsque l'écran intitulé «confirmation d'inscription» s'affiche (imprimez-le).

ATTENTION EN CAS DE PROBLÈME À LA CONNEXION

- Pour l'inscription : vous pouvez obtenir un dossier imprimé de candidature sur demande écrite selon le modèle disponible à l'adresse suivante :

<http://media.education.gouv.fr/file/90/6/5906.pdf>

A renvoyer avant le 24 octobre.

- Pour la confirmation d'inscription : vous pouvez confirmer votre inscription par écrit (selon le modèle figurant à l'adresse internet ci-dessus).
A renvoyer avant le 14 novembre.

Adresse

Attention les adresses postale et électroniques fournies doivent avoir une validité pendant toute la session du concours (jusqu'en juillet 2008).

Epreuves d'admissibilité

Les dates sont fixées pour toutes les académies :

- épreuve de français :
mardi 29 avril 2008 de 13h à 17h.
- épreuve de mathématiques :
mercredi 30 avril de 8h30 à 11h30.
- épreuves d'histoire - géographie et de sciences et technologie :
mercredi 30 avril de 14h30 à 17h30.

Epreuves d'admission

Leurs calendriers sont déterminés par chaque recteur d'académie.

Quelle académie choisir ?

Le texte du 7/12/1994 stipule que les étudiants à l'IUFM doivent s'inscrire et se présenter auprès du rectorat de l'académie siège de l'IUFM. Les autres candidats peuvent s'inscrire dans l'académie de leur choix. Les inscriptions peuvent être multiples mais

compte tenu de la date unique du concours un choix devra être fait.

ATTENTION PRÉ REQUIS

Tous les candidats doivent justifier de leur **qualification en natation et en secourisme** au plus tard à la date de clôture des registres des inscriptions (le 13 novembre 2007). Ces attestations sont valables quelle que soit l'année d'obtention.

On peut trouver une **liste des formations en secourisme par départements** sur le site : www.secourisme.info/secourisme
S'inscrire rapidement, les organismes de formation ont du mal à répondre à la demande à cette période...

Certificat médical

En vue de la réalisation de la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive, les candidats admissibles au concours doivent impérativement remettre au jury, le jour de l'épreuve, un certificat médical datant de moins de quatre semaines avant cette date, de non contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles ils doivent réaliser leur prestation physique.

Dispense

Peuvent être dispensés de la prestation physique de l'épreuve d'EPS :

- les candidats handicapés qui ne peuvent réaliser la prestation physique, y compris avec un aménagement d'épreuve, et qui auront présenté un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap.
- Les candidates en état de grossesse ou en congé de maternité qui sont dans l'incapacité d'effectuer la prestation physique choisie au moment de l'inscription et qui présentent un certificat médical établissant leur état.
- Les candidats présentant un certificat médical de contre-indication à la prestation physique choisie au moment de l'inscription. (Les candidats dans cette situation doivent, avant la date de l'épreuve, adresser au jury leur certificat médical, datant de moins de quatre semaines avant cette date, par voie postale et en recommandé simple).
- Les candidats qui, pour un motif attesté par un certificat médical, sont empêchés, le jour de l'épreuve, de réaliser la prestation physique pour laquelle ils sont convoqués doivent obligatoirement se présenter à leur convocation à la prestation physique de l'épreuve d'éducation physique et sportive pour faire enregistrer leur dispense.

Les candidats qui justifient de l'une de ces situations de dispense doivent se présenter à l'entretien de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Dispenses et notes en EPS

La note attribuée par le jury au titre de la prestation physique aux candidats handicapés et aux candidates enceintes est obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues par les candidats aux épreuves physiques.

En cas de contre-indication médicale à la prestation physique choisie au moment de l'inscription, ou d'empêchement le jour de l'épreuve attesté par un certificat médical, il n'est plus possible de modifier ce choix. La note zéro (non éliminatoire) est attribuée.

Les candidats qui ne fournissent pas le certificat médical exigé de non contre indication ou de contre indication ou qui le produisent hors délai ou qui sont absents à l'une des deux parties de l'épreuve sans y avoir été autorisés sont éliminés.

En cas de blessure en cours d'épreuve, la notation relève de la compétence exclusive du jury.

Médecins agréés

La liste des médecins agréés du département peut être obtenue auprès de la préfecture du département, ou bien de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (coordonnées des D.D.A.S.S. : www.sante.gouv.fr - rubrique « Le Ministère » / « Les services en région » les DRASS et DDASS » / choix de la région puis du département).

Cas d'élimination

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des trois épreuves d'admissibilité ou à la première épreuve d'admission ainsi qu'à l'une des épreuves de langue régionale du concours externe spécial et du second concours interne spécial, est éliminatoire. La note "zéro" aux autres épreuves est également éliminatoire. Pour l'EPS, c'est la moyenne des deux épreuves qui forme la note.

RETARD AUX ÉPREUVES

Le fait de se présenter en retard à une épreuve écrite, orale ou sportive du C.R.P.E., par rapport à l'horaire figurant sur les calendriers nationaux et les convocations individuelles, est éliminatoire. Attention : bien prendre ses dispositions pour éviter de se présenter en retard aux épreuves. L'an dernier de nombreux candidats en retard pour des causes extérieures et avérées ont été éliminés.

Second concours interne

Dans quelques académies existe également un concours appelé second concours interne réservé aux agents (titulaires ou non) de la Fonction Publique ayant accompli au moins 3 années de service. Les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein. Les conditions de diplôme sont les mêmes que pour le concours externe.



Candidats en situation de handicap

Des aménagements d'épreuves peuvent être demandés au moment de l'inscription par les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP). Afin de constituer leur dossier, les candidats doivent sans attendre s'adresser au service académique chargé de l'organisation du concours.

Depuis l'an dernier des postes d'enseignants sont réservés au recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées. Il s'agit de garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi en conformité avec la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », rappelle le ministère. Les candidats, qui remplissent les mêmes conditions de diplôme que celles exigées pour les concours externes, sont recrutés à la suite d'un entretien destiné à vérifier leurs compétences pédagogiques et la compatibilité de leur handicap avec l'exercice du métier d'enseignant. Ils effectuent leur année de PE2 et peuvent être titularisés après validation.

Pré-requis

Attestation de Formation aux Premiers Secours/ Natation : brevet 50 mètres

ADMISSIBILITE

3 épreuves écrites : français + maths + histoire-géo et sciences-technologie (Programmes nationaux pour les 4 champs disciplinaires)

Epreuve de français

Synthèse de textes / 8 pts
Thème ayant trait à la grammaire / 4 pts
Mise en situation d'enseignement d'une ou plusieurs notions abordée dans le dossier de la 1ère partie. / 8 pts
Coeff. 3 (4 h)

Epreuve de mathématiques

Résolution de 3 ou 4 exercices / 12 pts
1 ou 2 questions complémentaires sur la mise en oeuvre en situation d'enseignement d'une ou plusieurs notions / 8 pts
Coeff. 3 (3 h)

Epreuve écrite d'histoire et géographie + sciences expérimentales et technologie

Le candidat choisit un des champs disciplinaires en majeure et l'autre en mineure
Majeure : 1^{ère} partie : questions de connaissances
2^{ème} partie : proposition de pistes d'utilisation en cycle 3 à partir d'un ensemble de documents pédagogiques / 12 pts
Mineure : questions de connaissances / 8 pts
Coeff. 2 (3 h)

ADMISSION

3 épreuves orales obligatoires et 1 facultative :

Epreuve orale d'entretien : 1ère partie : exposé + entretien (prép 1 h, exposé de 10 min et entretien de 15 min). 2^{ème} partie : exposé ou expression musicale à l'initiative du candidat dans un domaine qu'il choisit à l'inscription, arts visuels ou musique ou littérature de jeunesse + entretien (exposé 10 min, entretien 15 min)
Coeff. 4 / Chaque partie entre pour moitié dans la note.

Epreuve orale de L.V.E.

Allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ou portugais (sans programme)
Coeff. 1 / prép 30 min, durée de l'épreuve 20min.

Epreuve d'EPS

1ère partie : prestation physique (activité d'expression : danse ou course de 1500m)
2ème partie : entretien avec un jury, portée didactique de la prestation
Coeff. 1, prép 5 min, 10 min d'exposé et 10 min d'entretien. Chaque partie compte pour la moitié de la note

Epreuve facultative

Epreuve orale au choix :
1) Langue à extension régionale délimitée : entretien en langue régionale avec le jury à partir d'un document sonore ou écrit
2) Langues vivantes étrangères : épreuve constituée par l'épreuve orale d'admission de langue du concours, le candidat choisit ici une autre langue
Coeff. 1 (seulement si note supérieure à 10) / prép 30 min, entretien 20 min

Le troisième concours

Le troisième concours, c'est pour qui ?

Ce concours s'adresse aux personnes justifiant de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, sans condition de titre ou de diplôme. La durée de ces activités doit être de 5 ans au moins, et doit avoir été accomplie dans le cadre d'un contrat de droit privé.

La structuration du concours diffère de celle du concours externe pour l'épreuve d'oral professionnel.

Déroulement du concours

Epreuves d'admissibilité

- 1 | Epreuve écrite de français (coef 3)
- 2 | Epreuve écrite de mathématiques (coef 3)
- 3 | Epreuve d'histoire/géographie, sciences expérimentales et technologie (coef 2)

(coef 4)

- 2 | Epreuve de langue vivante (coef 1)
- 3 | Epreuve d'EPS (coef 1)

Une séquence d'activité physique choisie par le candidat parmi les 2 suivantes :

- 1500m chronométré

- danse,

puis entretien avec le jury.

Epreuves d'admission

1 | Exposé à partir d'un dossier fourni par le jury, dont le candidat dégage les idées essentielles. Les connaissances du candidat sur les programmes seront évaluées lors de cette épreuve, ainsi que son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles

La principale différence avec le concours externe est l'épreuve orale d'entretien, qui ne comporte pas de seconde partie (musique, arts plastiques, littérature de jeunesse).

Ce que le jury évalue

PREMIÈRE PARTIE

L'exposé

Le jury évalue le candidat à partir de sujets mettant en jeu ses connaissances sur :

- l'histoire de l'école,
- ses finalités,
- son fonctionnement,
- son environnement,
- ses méthodes,

avec une ouverture sur d'autres pays européens, ainsi que sur les obligations, les droits et les responsabilités du professeur des écoles.

LES QUESTIONS DU JURY

Elles doivent permettre au candidat de mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation (philosophie de l'éducation, approche psychologique et sociologique des processus d'apprentissages) et de démontrer sa capacité à :

- comprendre, analyser et synthétiser un document
- réfléchir sur les approches didactiques et pédagogiques de l'enseignement
- communiquer et exprimer une réflexion construite et argumentée sur les responsabilités des professeurs des écoles dans la transmission de valeurs, d'une culture, sur le rôle de l'école dans la société
- s'exprimer oralement et communiquer.

SECONDE PARTIE

Cette partie permet d'évaluer les capacités d'initiative et de mobilisation du candidat dans un domaine plus particulier :

- domaine des arts visuels ou de la musique
- domaine de la littérature de jeunesse

DU BON SENS

« Dans la mesure où les candidats n'ont pas eu de formation professionnelle et que l'on ne sait pas s'ils viennent de PE1 ou non, l'essentiel est de percevoir l'aptitude du candidat à entrer en formation. On peut compenser un manque de connaissance sur une question, par sa capacité à discuter, à prendre en compte les remarques du jury et à changer de point de vue. De manière générale, c'est son ouverture d'esprit, sa faculté à travailler en équipe, ses lectures, qui seront déterminantes. »

Un membre du jury

L'épreuve orale du concours

Se préparer à l'épreuve orale d'entretien...

Une fois les épreuves d'admissibilité passées, l'épreuve orale d'entretien se révèle être un moment clé du concours : son importance lui vaut un coefficient 4, au regard des autres épreuves d'admission qui n'affichent qu'un coefficient 1 et des épreuves d'admissibilité à coefficients 3, 3 et 2.

Une épreuve en deux parties

La première prend appui sur un dossier fourni par le jury et consiste en un exposé suivi d'un entretien. L'exposé porte sur l'étude du dossier en y dégageant les idées essentielles. L'entretien est censé permettre « de vérifier, au travers de l'étude du dossier par le candidat, ses connaissances relatives au programme de cette partie de l'épreuve ainsi que son aptitude à se situer par rapport au métier de professeur des écoles et à mettre en relation ses connaissances et sa réflexion dans le domaine de l'éducation ».

- la seconde partie consiste en un exposé ou une expression musicale, suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'un des domaines suivants, choisi au moment de l'inscription : arts visuels enseignés à l'école primaire, musique (expression musicale), ou littérature de jeunesse.

ENTRETIEN D'EMBAUCHE...

« Le plus difficile, c'est le moment où on franchit la porte. Mais parmi les épreuves orales, c'est la plus intéressante. Parce qu'on n'est pas seulement dans le « questions / réponses », c'est une véritable discussion.

Il faut avoir conscience que pour le jury on n'est pas seulement un candidat au concours mais un futur enseignant potentiel. Il ne faut pas subir ses questions. Il veut savoir si on pourra nous confier la responsabilité d'enseigner. C'est bien un entretien d'embauche. »

Marie
PE2 à Bastia



S'ENTRAINER " Ce qui m'a aidé ?

Faire le plus possible d'oraux blancs, avec les formateurs bien sûr, mais aussi avec des collègues en qui j'avais confiance. Une astuce très efficace : se filmer pour prendre conscience de ses défauts. Au moins un mois avant les épreuves pour avoir le temps de les corriger...

On a constaté aussi qu'apprendre par coeur ne suffisait pas. On essayait de lire les journaux sur l'éducation, pour rattacher ce qu'on nous apprenait à l'IUFM à ces réflexions et à l'actualité. Ça permettait aussi de mieux connaître les chercheurs, c'est toujours bon de rattacher nos arguments à un nom d'autorité. »

Céline, T1 dans le 90

Jean Luc Fauguet

Directeur adjoint à l'IUFM d'Aix-Marseille, chercheur en sociologie

« Il est très rare de recalcr un candidat sur ses connaissances. Les questions que les membres du jury se posent : « Est-ce que je lui confierais mon enfant ? une classe ? ». Il ne faut pas croire que l'objectif serait d'éliminer ceux qui ne sont pas conformes à un modèle. Bien sûr il faut des garanties institutionnelles, mais il faut aussi percevoir l'envie du métier. Il ne s'agit pas de déceler les "vocations" mais un dynamisme, une envie de faire réussir les élèves. « Ne pas se faire



remarquer » est donc une mauvaise option. Le jury cherche la personnalité du futur enseignant. La notion de travail en équipe doit sensiblement ressortir dans l'entretien. Il faut montrer qu'on n'exerce pas ce métier seul : lorsqu'on ne sait pas répondre à une question, lorsqu'une difficulté se pose, on doit montrer qu'on peut s'appuyer sur les autres. L'inverse doit être vrai aussi. D'ailleurs les textes préconisent le partage des compétences. Je n'ai jamais vu quelqu'un être dans cette posture-là et se faire éliminer. »

Et après le concours

Liste principale

Lorsque vous êtes admis(e) sur la liste principale, vous entrez en seconde année de formation professionnelle à l'IUFM (PE2) et vous avez le statut de fonctionnaire stagiaire. Vous êtes affecté(e) dans un des départements de l'académie en fonction de votre rang de classement au concours et de vos vœux.

Certains, pour diverses raisons (maternité suivi d'un congé parental, disponibilité pour suivre un conjoint...) ne pourront pas rentrer immédiatement en deuxième année. Ils conservent cependant le bénéfice du concours et leur rang de classement. **Mais attention, vous n'avez que 3 années pour valider votre formation.**

Liste complémentaire

Le recrutement sur la liste complémentaire est en théorie exceptionnel. Y être inscrit ne garantit pas d'être recruté. Elle permet de remplacer les désistements de la liste principale ou les postes vacants sur le terrain (disponibilité, congé longue durée...).

Au fur et à mesure des besoins et dans l'ordre de classement au concours, les candidats peuvent être sollicités dans n'importe quel département de l'académie. Si vous êtes recruté, vous serez directement affecté sur un poste vacant. L'année suivante, vous serez admis en seconde année à l'IUFM dans le département au titre duquel vous avez été recruté. Ceux qui n'ont pas été appelés avant la session suivante

perdent le bénéfice du concours.

Le nombre de recrutements varie considérablement d'une académie à une autre. Depuis 2003 de nouvelles modalités ont été mises en place : un ratio est appliqué selon le nombre de places dans chacun des concours (externe, 3^{ème} concours et 2nd concours interne). L'an dernier 2024 enseignants ont été appelés sans formation.

Même si ce nombre diminue depuis 2001/2002, cette situation démontre un manque de prévision flagrant. Pour le SNUipp, ce mode de recrutement parallèle n'est pas satisfaisant, l'augmentation du nombre de places au concours s'impose.

EVOLUTION DE LA LISTE COMPLÉMENTAIRE SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

Années	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
Recrutement	6309	4814	3146	2326	1820	2024

Stage filé

Depuis la rentrée dernière, les PE2 ont la responsabilité d'une classe un jour par semaine sous la forme d'un « stage filé ». Ces mesures ont été mises en place dans la précipitation, sans réflexion globale sur les besoins en formation liés à l'évolution du métier d'enseignant.

Le nouveau cahier des charges de la formation a entériné, sans qu'aucun bilan n'ait été réalisé, ce nouveau dispositif. Le SNUipp a dénoncé une conception de l'alternance centrée principalement sur l'expérience de ter-

rain ; l'alternance doit être conçue comme une articulation entre théorie, pratique et recherche. Réussir à conduire la classe dès le début de l'année, sans formation préalable, est une gageure éducative et pédagogique pour le stagiaire. Cela nécessite des moyens pour assurer l'accompagnement des PE2. Pour le SNUipp, l'enjeu réside dans l'exigence d'une formation initiale de qualité avec une articulation réussie entre théorie et pratique. Et ce dans l'intérêt du stagiaire, de la classe et de l'école.

Pourquoi demandons-nous une entrée progressive dans le métier... ?

Commencer en prenant le temps de s'organiser, de réfléchir à ce qu'on fait, avec des moments pour approfondir, analyser sa pratique et continuer de se former permettrait des débuts plus sereins pour les enseignants comme pour les élèves.

Le SNUipp revendique une formation initiale sur deux ans, suivie d'une première année d'exercice à mi-temps sur le terrain et en formation. D'après le nouveau cahier des charges de la formation, 50 heures de formation initiale sont « reportées » en T1. La formation initiale continuée sur les deux premières années d'exercice du métier (4 semaines en T1, 2 semaines en T2) doit être effective et prise en charge par l'IUFM, en étroite collaboration avec les équipes départementales de circonscription dans la logique d'accompagnement à l'entrée progressive dans le métier.

Maternité

Les candidates enceintes ou en congé de maternité au moment de leur admission à l'IUFM ou sur la liste complémentaire peuvent obtenir sur leur demande :

- soit un report de scolarité jusqu'à la rentrée de la promotion suivante, éventuellement renouvelable dans la limite d'une autre année scolaire et elles accèderont au statut de professeur des écoles stagiaire lorsqu'elles entreront en formation ou prendront leurs fonctions.

- soit être nommées PE stagiaire et être placées simultanément en congé de maternité avec traitement. Ensuite, elles prendront leurs fonctions soit à l'IUFM, soit sur le terrain.

Transfert de scolarité

Il est possible de passer l'année de PE2 dans un autre département mais ce n'est pas un droit.

La demande est à faire auprès des inspections académiques avec copie aux directeurs d'IUFM. Les situations habituellement prises en compte sont celles de rapprochements de conjoints (ou concubins ou pacsés) avec enfants.

Si le transfert est accordé, attention : le stagiaire sera, en fin de formation, titularisé dans le département où il a été affecté à l'issue du concours et non là où il a effectué sa formation. Dans certains départements, existent des commissions dans lesquelles siègent des représentants du SNUipp. Informez ces derniers de votre situation.

Report d'affectation

Il est possible dans certains cas de demander le report de son année de PE2 à l'année scolaire suivante.

Les reports d'affectation sont en général acceptés

pour les raisons suivantes :

- cas de force majeure (maladie...)
- congé de maternité
- préavis vis-à-vis d'un employeur

Le SNUipp, la FSU Faisons connaissance !

Le SNUipp

Le SNUipp (Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles, et PEGC) est le premier syndicat représentant les enseignants du primaire. Il fait partie de la FSU. Il représente et défend les enseignants, prend part aux débats de société.

Le SNUipp, attaché à la réussite de tous les élèves, mène le débat avec les enseignants, avec les

chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'école.

Une transformation qui passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité : développer le travail en équipe pour mieux répondre aux besoins des enfants, favoriser les échanges de services et faire profiter aux élèves des compétences de chacun...

La FSU

La Fédération syndicale unitaire, créée en 1993, regroupe une vingtaine de syndicats dans les domaines de l'enseignement, l'éducation, la recherche, la culture, la formation, l'insertion. Etre une fédération, cela permet de rassembler tous les acteurs du système éducatif, et, parallèlement, de travailler de manière unitaire avec d'autres syndicats sur les questions de société.

La FSU est aujourd'hui, par le vote des personnels, la première organisation de la fonction publique. Dans l'enseignement, ses syndicats sont majoritaires (SNUipp, SNES, SNEP, SNESup...).

